



Auberchicourt,
Le 22 Mai 2024

-VILLE D'AUBERCHICOURT
-ARRONDISSEMENT DE DOUAI
-DÉPARTEMENT DU NORD

ARRETE N° 2024/89

Le Maire d'Auberchicourt,

Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment l'article L.2212-2 § 5 ,

Vu la demande de la Société HYDRAM de Saint Amand les Eaux concernant des travaux pour NOREADE au 162 rue de Douai,

Vu le danger présenté pour la circulation des piétons et des véhicules,

Considérant que l'intérêt majeur pour la sécurité et la tranquillité justifie pleinement la restriction de circulation des véhicules aux abords des travaux et le stationnement interdit.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte avec limitation de la vitesse à 30 km/h avec interdiction de stationner aux abords du chantier et empiètement sur la chaussée du 23 au 28 Mai 2024 au niveau du 162 rue de Douai.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivie par la loi.

Article 3 : Ampliation sera transmise :

- Au Commissariat d'Aniche,
- Monsieur le Directeur de Société HYDRAM,
- Centre de Secours de Somain,
- Madame la Secrétaire Générale d'Auberchicourt,
- Monsieur le Responsable du Service Technique d'Auberchicourt.
- Service communication de la ville

En application des dispositions du Décret n° 65-25 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois de la publication.

Le Maire
Marie-Françoise LEOY